République Française

Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE D'IGON

Date de convocation
30 juillet 2026
Date d'affichage
24 juillet 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

N° d'ordre
D_300726_01

PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 juillet 2026

Le trente juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET, *1er Adjoint* , le Maire étant empêché.

Étaient présents : Henry JACQUEMOND-COLLET, *1er Adjoint*, Monique COUMET, *2ème Adjointe*, Sylvie BEILHE-DOMECQ, Emmanuelle AGNOLI, Laurence HOURCADE, Éric LE BORGNE, Nicolas BERNET-URIETA, Marielle LACOSTE, Julien HOURCQ, Marion SERRES, Jorge ALVES, Audrey MUNIER, Samuel DELAMARE, Yvan ROMAIN, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Marc LABAT
Avait donné procuration : Marc LABAT à Henry Jacquemond-COLLET

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Laurence HOURCADE

Quorum Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 10.

Election du Secrétaire de séance : L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Laurence HOURCADE, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026
Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1 – Révision du tarif du repas de la cantine scolaire

2- Acquisition Terrains

REVISION TARIF DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET, *1er Adjoint* rappelle aux conseillers que le contrat de la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire municipale a pris fin le 31 août 2025.

Madame COUMET Monique, rapporteur sur ce sujet expose que Monsieur le Maire, ayant délégation pour les marchés jusqu'à 40 000,00€, va signer une convention de confection et livraison de repas en liaison chaude avec la cuisine centrale du DITEP d'IGON (Dispositif d'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique), pour une année, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. Le prix du repas est de :

Prix unitaire TTC Repas ordinaires :	4,00 €
Prix unitaire TTC Repas spécifiques :	4,00 €
Prix unitaire TTC Repas à thème :	4,00 €

Le DITEP garantit une prestation régulière, sécurisée et de qualité au bénéfice des usagers et du personnel de l'école publique Arc-en-Ciel.

Vu la délibération du 12 avril 2023 fixant les tarifs du service périscolaire,
Considérant le coût salarial et de fonctionnement du service,
Considérant le prix du repas de de notre fournisseur,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Considérant l'augmentation du prix de l'électricité, le prix du carburant et l'augmentation des charges sociales,

Aussi, Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET, *1er Adjoint* propose de fixer le prix du repas à 5, 00€ pour les usagers.

Invité à se prononcer sur la révision des tarifs de cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE **de fixer les tarifs de cantine et de garderie, applicables aux usagers, à compter du 1er septembre 2026, comme suit ;**

Cantine	Repas et encadrement du temps de pause méridienne	5,00 € / jour
Garderie	**Abonnement annuel**	
	Forfait « Matin »	11 € /mois *(soit 110 €/an)*
	Forfait « Soir »	18 € /mois *(soit 180 €/an)*
	Forfait « Matin + Soir »	26 € /mois *(soit 260 €/an)*
	Tarif occasionnel	
	Garderie du matin	1,50 € / jour
	Garderie du soir	2,50 € / jour
	Garderie du matin + du soir	3 € / jour

ADOPTÉ à l'unanimité *D_300726_01*

ACQUISITION DE TERRAINS BASSE

Dans la délibération du 22/12/2025, Monsieur le Maire expliquait vouloir se porter acquéreur d'une portion de terrain appartenant à la famille BASSE, propriété cadastrée section A n° 1724, pour la création d'un cheminement doux depuis la Route d'Ossau vers l'avenue du Pic du Midi et la création de deux lots issus de la parcelle A 1724 en bordure de l'avenue du Pic du Midi.

Dans la délibération précitée, il avait été mentionné l'acquisition d'une bande de 10 mètres de large pour la création du cheminement doux.

Or après repérage, cette bande de terrain serait réduite à 6 mètres de large, au prix de 20€/m² pour une superficie d'environ 1758 m² sur tout le tour de la parcelle A 1724 ainsi qu'une superficie d'environ 3937 m² à l'entrée de la parcelle A 1724, pour la création de 2 lots, côté avenue du Pic du Midi, soit au total environ 5 695m².

Monsieur Henry JACQUEMOND-COLLET, *1er Adjoint*, propose d'acquérir cette superficie de terrain au prix de 49 000,00€, financés sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DÉCIDE - **l'acquisition d'une bande de terrain de 6 mètres de large sur tout le tour de la parcelle cadastrée A 1724 d'une superficie d'environ 1758 m²**
- **et un terrain d'une superficie d'environ 3937m², sur la parcelle A 1724, auprès de la famille BASSE au prix de 49 000.00€, le tout financé sur fonds propres.**

INDIQUE **que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.**

CHARGE **Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.**

ADOPTÉ à l'unanimité *D_300726_02*

La séance est levée à 20h38

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 02

Signature du Maire
Le Maire étant empêché
Henry JACQUEMOND-COLLET

Signature du secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.